



Le présent document a été préparé par  
le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Coordination et rédaction**

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique  
Secteur du loisir et du sport

**Coordination de la production et édition**

Direction des communications

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité de la Direction des communications

**Pour tout renseignement, s'adresser à :**

Renseignements généraux  
Direction des communications  
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Ministère :  
[www.meesr.gouv.qc.ca](http://www.meesr.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015

ISBN 978-2-550-72521-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

14-00531

## Table des matières

Préambule .....	4
Organismes admissibles.....	4
Objectifs.....	4
Volet 1 : Compétitions de niveau canadien .....	5
Volet 2 : Compétitions de niveau international (invitation) .....	6
Volet 3 : Événements sportifs grand public .....	7
Présentation d'une demande .....	8
Aide financière .....	9
Exigences .....	9

## Préambule

---

Le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES) comporte trois volets : compétitions de niveau canadien, compétitions de niveau international (invitation) et événements sportifs grand public. Sauf pour le volet consacré aux événements sportifs grand public, les demandes de niveau provincial ne sont pas acceptées.

## Organismes admissibles

---

Le PSES s'adresse aux fédérations sportives et aux organismes multisports québécois reconnus et soutenus par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). Il permet d'aider financièrement les comités organisateurs d'événements sportifs de niveau canadien (volet 1) ou international (volet 2) qui se déroulent au Québec.

Le volet 3, consacré aux événements sportifs grand public, s'adresse aux fédérations sportives et aux organismes à but non lucratif.

## Objectifs

---

- Soutenir l'excellence sportive;
- permettre aux athlètes québécois de se mesurer à d'autres athlètes canadiens ou venant de l'étranger;
- favoriser la participation d'athlètes québécois à des compétitions d'envergure;
- aider l'athlète à progresser dans son plan de développement;
- offrir aux membres des conseils d'administration, aux juges et aux arbitres québécois l'occasion d'acquérir de l'expérience dans des événements sportifs de haut niveau;
- faire la promotion des disciplines concernées auprès de la population québécoise;
- favoriser la participation de la population québécoise à des événements sportifs.

## Volet 1 : Compétitions de niveau canadien

---

### *Organismes admissibles*

- Fédérations sportives et organismes multisports québécois reconnus et soutenus par le secteur du loisir et du sport du MEESR.

### *Critères d'admissibilité*

- Fédération ou organisme en règle avec les exigences minimales établies lors du versement des subventions des années antérieures;
- événement sportif compétitif;
- présentation d'un budget pro forma;
- minimum de cinq provinces participantes, y compris le Québec (un pays peut remplacer une province);
- minimum de 25 % des athlètes participants venant de l'extérieur du Québec;
- preuve fournie par le requérant de son incapacité à autofinancer l'événement par la commandite, la vente de billets ou d'autres sources. Un événement bien établi, que ce soit en matière de longévité ou de notoriété, ou qui génère des profits pourra être jugé non admissible.

### *Critères d'analyse*

- Nombre de provinces participantes;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Québec;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, implication, etc.);
- discipline soutenue dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE);
- discipline inscrite aux Jeux olympiques ou aux Jeux paralympiques;
- priorisation effectuée par la fédération sportive ou l'organisme multisport;
- activités de promotion de la discipline ou d'initiation à celle-ci organisées en marge de l'événement;
- activités de formation (entraîneurs, officiels, athlètes) organisées en marge de l'événement;
- caractère de l'événement.

### *Financement possible*

- Minimum : 2 000 \$;
- maximum : 10 000 \$.

## Volet 2 : Compétitions de niveau international (invitation)

---

### *Organismes admissibles*

- Fédérations sportives et organismes multisports québécois reconnus et soutenus par le secteur du loisir et du sport du MEESR.

### *Critères d'admissibilité*

- Fédération ou organisme en règle avec les exigences minimales établies lors du versement des subventions des années antérieures;
- événement sportif compétitif;
- présentation d'un budget pro forma;
- minimum de quatre pays participants (deux pays pour les sports collectifs), y compris le Canada;
- minimum de 30 % des athlètes participants venant de l'extérieur du Canada;
- participation d'athlètes québécois;
- preuve fournie par le requérant de son incapacité à autofinancer l'événement par la commandite, la vente de billets ou d'autres sources. Un événement bien établi, que ce soit en matière de longévité ou de notoriété, ou qui génère des profits pourra être jugé non admissible.

### *Critères d'analyse*

- Nombre de pays participants;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada et des États-Unis;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, implication, etc.);
- discipline soutenue dans le cadre du PSDE;
- discipline inscrite aux Jeux olympiques ou aux Jeux paralympiques;
- priorisation effectuée par la fédération sportive ou l'organisme multisport;
- activités de promotion de la discipline ou d'initiation à celle-ci organisées en marge de l'événement;
- activités de formation (entraîneurs, officiels, athlètes) organisées en marge de l'événement;
- caractère de l'événement.

Sont exclus les événements dits de « tourisme sportif » et ceux destinés aux maîtres.

### *Financement possible*

- Minimum : 2 000 \$;
- maximum : 12 500 \$.

### Volet 3 : Événements sportifs grand public

---

#### *Organismes admissibles*

- Fédérations sportives et organismes multisports québécois reconnus et soutenus par le secteur du loisir et du sport du MEESR;
- organismes à but non lucratif et incorporés.

#### *Critères d'admissibilité*

- Fédération ou organisme en règle avec les exigences minimales établies lors du versement des subventions des années antérieures;
- événement accessible à tous;
- événement sanctionné par la fédération sportive concernée, le cas échéant;
- participants physiquement actifs de façon continue durant toute la période de l'événement;
- présentation d'un budget pro forma;
- minimum de 1 000 participants;
- budget minimum de 100 000 \$;
- participation majoritaire (75 %) du Québec;
- preuve fournie par le requérant de son incapacité à autofinancer l'événement par la commandite, la vente de billets ou d'autres sources. Un événement bien établi, que ce soit en matière de longévité ou de notoriété, ou qui génère des profits pourra être jugé non admissible. Sont exclus les événements scolaires et interscolaires.

#### *Critères d'analyse*

- Nombre de participants;
- budget total de l'événement;
- durée de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, etc.);
- tranches d'âge de la population touchée;
- différentes clientèles touchées.

#### *Financement possible*

- Minimum : 1 000 \$;
- maximum : 7 500 \$.

## Présentation d'une demande

---

Pour les volets 1 et 2, la demande doit être acheminée à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du MEESR par la fédération sportive québécoise concernée, qui :

- doit remplir (ou faire remplir) le formulaire de demande générale pour chacun des événements présentés (voir l'annexe 1 pour le volet canadien et l'annexe 2 pour le volet international [invitation]);
- doit prioriser les événements canadiens (volet 1) et les événements internationaux (volet 2) en fonction des objectifs du Programme et faire parvenir sa liste (tableaux A et B), accompagnée de tous les formulaires requis, à la DSLAP **d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2015** (première date de tombée) ou **d'ici le 2 octobre 2015** (deuxième date de tombée). Le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi.

Pour le volet 3, la demande doit être acheminée à la DSLAP par le comité organisateur de l'événement ou par la fédération sportive concernée qui :

- devra remplir le formulaire de demande générale pour l'événement (voir annexe 3);
- devra remplir le tableau synthèse (tableau C);
- devra retourner tous les documents à la DSLAP, d'ici le **1<sup>er</sup> mai 2015** (première date de tombée) ou le **2 octobre 2015** (deuxième date de tombée). Le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi.

L'information fournie par le requérant ne doit toucher que le volet pour lequel il présente une demande. Par exemple, si une activité comporte un volet international et un volet canadien, les données fournies concernant le nombre d'athlètes, le budget, etc., ne doivent faire référence qu'au volet visé par la demande. Il en est de même pour une activité qui comprend un volet grand public. Le requérant peut, pour un même événement, présenter une demande relative à plusieurs volets. Dans le cas où certaines données ne peuvent être départagées, il doit l'indiquer clairement dans la demande.

L'aide financière cumulée pour un même événement ne pourra totaliser plus de 25 000 \$.

Les événements soutenus dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ne sont pas admissibles.



### Aide financière

---

- L'aide financière sera définie en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.
- Le minimum qui peut être accordé, par événement, est de 2 000 \$ (volets 1 et 2) ou de 1 000 \$ (volet 3) et le maximum est de 10 000 \$ (volet 1), de 12 500 \$ (volet 2) ou de 7 500 \$ (volet 3).
- Dans le cas des volets 1 et 2, l'aide financière sera versée en totalité à la fédération sportive, qui se chargera de la redistribuer aux comités organisateurs retenus.
- Dans le cas du volet 3, l'aide financière sera versée en totalité à l'organisme à but non lucratif requérant.
- Dans le cas où une aide financière est versée pour plusieurs volets, le financement sera accordé à la fédération sportive concernée, qui devra le redistribuer en fonction des sommes établies par le secteur du loisir et du sport du MEESR.
- La fédération sportive, l'organisme multisport ou l'organisme à but non lucratif est responsable de la bonne utilisation des sommes qui lui sont versées.

### Exigences

---

- Le comité organisateur accordera une visibilité au MEESR, comme convenu avec la Direction des communications.
- Les subventions versées à la fédération ou à l'organisme devront être indiquées dans ses états financiers annuels.
- **Au plus tard deux mois après la tenue de l'événement**, la fédération ou l'organisme devra transmettre à la DSLAP un rapport final d'activités (voir les annexes 4 et 5).
- Pour le volet 3, au plus tard deux mois après la tenue de l'événement, le comité organisateur devra faire parvenir à la DSLAP ses rapports d'activités et financier, ainsi que des documents attestant la visibilité accordée au gouvernement du Québec lors de l'événement (voir l'annexe 6).
- Si la fédération ou le comité organisateur manque à ses engagements auprès de la DSLAP ou si l'événement n'a pas lieu, elle ou il se verra dans l'obligation de rembourser la somme versée ou de proposer une mesure de remplacement, sous réserve de l'approbation de celle-ci par la DSLAP.

